

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

Date de la Convocation
24/06/2024

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Date d'affichage :
21/06/2024

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Délibération N°
2024-32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité décide

Objet de la
délibération :

♦ AUTORISE M. le Maire :

Convention RGPD

- à signer une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du RGPD, la mutualisation du Délégué à la Protection des Données et tous actes afférents à ce projet,

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le
05/07/2024



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Date d'affichage :
21/06/2024

Délibération N°
2024-32

Objet de la
délibération :

Convention RGPD

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Règlement Général Européen sur
la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la
réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit
français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont
tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle
approche de responsabilisation des acteurs.

Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer
une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection
des données personnelles soit prise en compte .

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles
nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer
les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

Et publication le
05/07/2024

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et
libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des
données.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.